

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 43/2019

**Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018.

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

**Investissement**

- Recettes	759 600,17
- Dépenses	983 475,33
- Déficit de l'exercice	- 223 875,16

**Fonctionnement**

- Recettes	3 855 067,19
- Dépenses	3 437 613,86
- Excédent de fonctionnement de l'exercice	417 453,33

**Résultats reportés de 2017**

- Excédent d'investissement	53 936,80
- Excédent fonctionnement	1 869 686,26

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 43/2019)

### Résultats de clôture 2018

- Excédent fonctionnement	2 287 139,59
- Déficit d'investissement	- 169 938,36
- Solde des restes à réaliser	- 1 101 430,14
- <b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>1 015 771,09</b>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité.**

### ARTICLE UN

Est approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 établi par Madame MARTINOT, Receveur Municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 01

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :**

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENT :** M. PLENAT Jean

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 44/2019

**Approbation du compte administratif du budget principal exercice 2018**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal,

M. GHIBAUDO Olivier précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 a été remis à chaque élu.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année 2018 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté		53 936,80
Opérations de l'exercice	983 475,33	759 600,17
Totaux	983 475,33	813 536,97
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-169 938,36</b>	
Restes à réaliser	1 101 430,14	0
<b>Résultat définitif</b>	<b>-1 271 368,50</b>	

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 44/2019)

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté		1 869 686,26
Opérations de l'exercice	3 437 613,86	3 855 067,19
Totaux	3 437 613,86	5 724 753,45
Résultat de clôture	<b>2 287 139,59</b>	
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif	<b>2 287 139,59</b>	
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 015 771,09</b>	

Vu le rapport ci-dessus,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

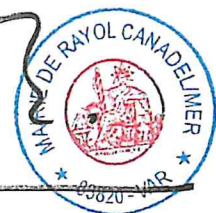
**Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

Est adopté le compte administratif tel que présenté par Monsieur GHIBAUDO Olivier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 45/2019

**Affectation du résultat exercice 2018 - Budget principal**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal.

Ce résultat, d'un montant de 2 287 139,59 €, doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ce dernier est de 1 271 368,50 €.

La différence de 1 015 771,09 € est soit affecté pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservé en report à nouveau à la section de fonctionnement, ce qui est proposé de faire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles  
L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 45/2019)

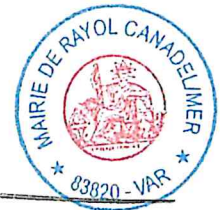
**ARTICLE UN**

Est décidé l'affectation du résultat 2018 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 271 368,50 €
- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 015 771,09 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf

le 12 Avril à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 46/2019

**Présentation et vote du budget supplémentaire 2019 – Budget principal**

Monsieur le Maire donne lecture du budget supplémentaire exercice 2019 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 1 015 771,09 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de  
2 418 168,50 €,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 46/2019)

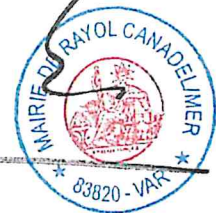
**ARTICLE UN**

Est adopté le budget supplémentaire tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 1 015 771,09 €,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 2 418 168,50 €,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 15  
 Pouvoir (s) : 02  
 Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf  
 le 12 Avril à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
 Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
 Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
 municipaux.

**POUVOIRS :**  
 Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
 Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

**N° 47/2019**

**Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2018. Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

**Investissement**

- Dépenses	13 544,45
- Recettes	17 540,10
- Excédent de l'exercice	3 995,65

**Fonctionnement**

- Dépenses	17 540,10
- Recettes	87 486,98
- Excédent de fonctionnement de l'exercice	69 946,88

**Résultats reportés de 2017**

- Excédent d'investissement	17 966,27
- Excédent de fonctionnement	196 957,18

**Résultats de clôture 2018**

- Excédent d'investissement	21 961,92
- Excédent de fonctionnement	266 904,06
- Solde des restes à réaliser	- 49 498,60
- <b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>239 367,38</b>

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 47/2019)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

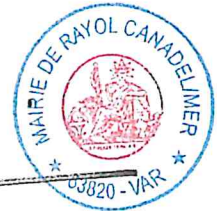
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

Est approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 établi par Madame MARTINOT, Receveur Municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 14  
 Pouvoir (s) : 02  
 Absent (s) : 01

L'an deux mille dix-neuf  
 le 12 Avril à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :**

M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
 Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
 Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
 municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
 Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

**ABSENT :** M. PLENAT Jean

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 48/2019

**Approbation du compte administratif de l'Assainissement exercice 2018**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal,

M. GHIBAUO Olivier précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2018 a été remis à chaque élu.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget Assainissement de l'année 2018 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté		17 966,27
Opérations de l'exercice	13 544,45	17 540,10
Totaux	13 544,45	35 506,37
<b>Résultat de clôture</b>	<b>21 961,92</b>	
Restes à réaliser	49 498,60	0
<b>Résultat définitif</b>	<b>-27 536,68</b>	

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 48/2019)

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté		196 957,18
Opérations de l'exercice	17 540,10	87 486,98
Totaux	17 540,10	284 444,16
Résultat de clôture	<b>266 904,06</b>	
Restes à réaliser	0	0
<b>Résultat définitif</b>	<b>266 904,06</b>	
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>239 367,38</b>	

Vu le rapport ci-dessus,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est adopté le compte administratif tel que présenté par Monsieur GHIBAUDO Olivier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 49/2019

**Affectation du résultat exercice 2018 - Budget Assainissement**

En application de l'instruction budgétaire M49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget Assainissement.

Ce résultat, d'un montant de 266 904,06 €, doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ce dernier est de 27 536,68 €.

La différence de 239 367,38 € est soit affecté pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservé en report à nouveau à la section de fonctionnement, ce qui est proposé de faire.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

**Vu** le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

**Vu** le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 49/2019)

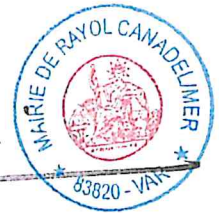
**ARTICLE UN**

Est décidé l'affectation du résultat 2018 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 27 536,68 €
- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 239 367,38 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 50/2019

**Présentation et vote du budget 2019 – Assainissement**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de l'Assainissement exercice 2019 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 296 888,26 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 306 886,86 €,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 50/2019)

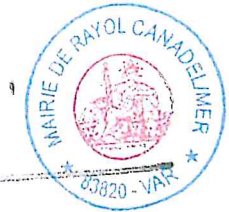
**ARTICLE UN**

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 296 888,26 €,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 306 886,86 €,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 05

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :**

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE  
Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENTS :**

M. PLENAT Jean, Mme MULLER Muriel, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

**N° 51/2019**

**Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2019**

M. Jean PLENAT, Mme Muriel MULLER, Mme Irène ALLANSON, M. Jean Pierre  
BOEMARE, Mme LE PIGEON Juliette ne participent pas au débat ni au vote.

Monsieur Olivier GHIBAUDO 1<sup>er</sup> adjoint explique,  
La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à  
bien ses actions.

Aussi, par délibération en date du 14 décembre 2018, la commune a attribué une subvention de  
12 000 € pour l'exercice 2019.

Toutefois, suite au vote du budget primitif du C.C.A.S. intervenu le 26 mars 2019, le conseil  
d'administration sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 18 603 €  
qu'il est proposé d'approuver.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 51/2019)

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

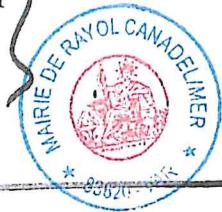
Est décidé l'attribution d'une subvention de 18 603 € au C.C.A.S,

**ARTICLE 2**

Les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Communal 2019.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 15  
 Pouvoir (s) : 02  
 Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
 le 12 Avril à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
 Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
 Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
 municipaux.

**POUVOIRS :**  
 Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
 Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 52/2019

**Subventions aux associations – année 2019**

La commune compte sur son territoire des associations qui œuvrent dans des domaines divers. Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social, des solidarités.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient activement la vie associative.

En début d'année 2019, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver le programme de subventionnement suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions 2019
ADORA Domaine du Rayol	12 500
Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre LE LAVANDOU- BORMES- RAYOL CANADEL (A.C.V.G.)	300
Amicale des sapeurs-pompier	1 500
Amicale du Personnel Communal Rayol	2 500
Amicale Régimentaire des Anciens du Groupe de Commandos d'Afrique et du 3° Groupement de Choc	400
Association ANIMAUX sans Frontières	1 000
Association Compagnie des Tragos	1 000
Association Omnisports Rayol (A.O.R.C)	3 500
Atelier du RAYOL Canadel	2 000
Club Rencontres et Amitiés Rayol Canadel	3 000

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 52/2019)

Rayol Europe	11 840
RandoRayol	1 500
Sea Sun Country	300
Société de Chasse L'écureuil	800
SNSM Cavalair sur Mer	500
Le Souvenir Français	100

Vu le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote pour chaque association :**

- Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre LE LAVANDOU- BORMES- RAYOL CANADEL (A.C.V.G.) : 300 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- Amicale des sapeurs – pompiers : 1 500 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- Amicale du Personnel Communal Rayol : 2 500 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- Amicale Régimentaire des Anciens du Groupe de Commandos d'Afrique et du 3<sup>ème</sup> Groupement de choc : 400 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- Association Compagnie des Tragos : 1 000 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- Atelier du Rayol-Canadel : 2 000 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- Club Rencontres et Amitiés Rayol-Canadel : 3 000 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- Société de Chasse L'écureuil : 800 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- SNSM Cavalair sur Mer : 500 €  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- Le Souvenir Français : 100  
**VOTE à l'unanimité (15 voix pour)**
- ADORA Domaine du Rayol : 12 500 €  
M. DEL MONTE André a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association ANIMAUX sans Frontières : 1 000 €  
M. DEL MONTE André a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Association Omnisports Rayol (A.O.R.C.) : 3 500 €  
Mme MULLER Muriel a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**
- Rayol-Europe : 11 840 €  
Mme VOITURON Pascale et Mme ALLANSON Irène ont quitté la salle du conseil municipal et ne participent pas au vote  
**VOTE à l'unanimité (13 voix pour)**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 52/2019)

- RandoRayol : 1 500 €  
Mme VOITURON Pascale a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote  
M. VERNALDE Charles Henry s'abstient  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour et 01 abstention)**
- Sea Sun Country : 300 €  
M. DEL MONTE André a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote  
**VOTE à l'unanimité (14 voix pour)**

## DECIDE

### ARTICLE UN

Le Conseil Municipal valide pour 2019, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées et **AUTORISE** le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

**ABSENTE :**

Mme DE PONFILLY Bettina

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 53/2019

**Attribution d'une subvention au Comité Officiel des Fêtes et convention d'objectifs et de mission pour l'année 2019**

Mme DE PONFILLY Bettina quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote

Le Comité Officiel des Fêtes de la Ville de Rayol Canadel sur Mer, association fondée le 24/05/1965 régie par la loi 1901, une modification a été déclarée en Sous-Préfecture de Draguignan le 28/05/2014 sous le numéro W831004415, dont le siège social est : Hôtel de Ville Place Joseph GIUDICELLI à Rayol Canadel sur Mer, participe par son objet à la mise en œuvre de la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

Le 23 janvier 2019, le Comité Officiel des Fêtes a transmis à la Ville sa demande de subvention pour l'exercice 2019 ainsi qu'un budget prévisionnel.

Au titre de l'exercice 2019, le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 48 500 €.

Considérant que le programme proposé, conforme au domaine d'action de l'association, correspond parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, il vous est proposé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes une subvention de 48 500 € au titre de l'exercice 2019.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 53/2019)

Par ailleurs, et conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 selon lesquels lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il vous est également proposé d'approuver la convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Vu le rapport ci-dessus,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget prévisionnel du Comité officiel des Fêtes au titre de l'exercice 2019 ainsi que la demande de subvention correspondante,

VU le projet de convention d'objectifs et de mission pour l'année 2019, ci-annexé

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité (13 voix pour)**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes au titre de l'exercice 2019 une subvention d'un montant de 48 500 €.

**ARTICLE DEUX**

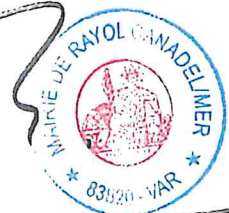
Est approuvée la Convention d'Objectifs et de Mission pour l'année 2019 entre la Ville de Rayol Canadel sur Mer et le Comité Officiel des Fêtes, ci-annexée.

**ARTICLE TROIS**

Monsieur le Maire est autorisée à signer ladite convention.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 54/2019

**Convention constitutive du groupement de commandes relatif au règlement général pour la protection des données (RGPD)**

Dans le cadre d'une démarche de mise en conformité avec le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », la communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez, établissement public de coopération intercommunale composé de 12 communes, et 6 de ses communes membres - à savoir les communes de Sainte-Maxime, du Plan de la Tour, de Cavalaire, de la Croix Valmer de la Môle, et de Rayol-Canadel-sur-Mer. Ainsi que les C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Sainte-Maxime, la Môle, du Plan de la Tour, de la Croix Valmer, de Cavalaire, et de Rayol-Canadel-sur-Mer ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Le Code de la commande publique dispose, notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par les membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L. 2121-29 et suivants,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 54/2019)

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche de mise en conformité avec le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », la communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez, établissement public de coopération intercommunale composé de 12 communes, et 6 de ses communes membres - à savoir les communes de Sainte-Maxime, du Plan de la Tour, de Cavalaire, de la Croix Valmer, de la Môle et de Rayol-Canadel-sur-Mer. Ainsi que les C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Sainte-Maxime, la Môle, du Plan de la Tour, de la Croix Valmer, de Cavalaire, et de Rayol-Canadel-sur-Mer ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Où l'exposé qui précède,  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**ARTICLE DEUX**

D'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 55/2019

**Approbation du règlement intérieur et des tarifs 2019 de la régie des mouillages du Rayol Canadel sur Mer**

Par arrêtés inter préfectoraux du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel.

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer la régie, dotée de la seule autonomie financière, des mouillages du Rayol Canadel.

Le 22 mars, les membres du conseil d'exploitation et le directeur de la régie ont été désignés par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 29 mars 2019 et a approuvé le projet de règlement intérieur des zones de mouillages du Rayol Canadel et les tarifs pour l'année 2019.

Vu le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur ci-joint,

VU la grille tarifaire pour la saison 2019 ci jointe,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 55/2019)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'approuver le règlement intérieur des zones de mouillages du Rayol Canadel sur Mer

**ARTICLE DEUX**

D'approuver les tarifs pour la saison 2019 et de fixer les frais de gestion à 12 euros.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 56/2019

**Transfert de compétence optionnelle N°8 « Maintenance Eclairage Public » au Symielecvar**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Conformément aux derniers statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 12 février 2018, la compétence optionnelle n°8 « *Maintenance Eclairage Public* » peut être transférée au SYMIELECVAR, pour la mission suivante :

- Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011.

Vu les statuts du SYMIELECVAR et notamment au point n°11 « compétence n°3 » de l'article 3 titre 1, relatif à la compétence optionnelle de maintenance des réseaux d'éclairage public dont les modalités de transfert et de reprise sont prévus aux articles 9 et 10 des statuts et 1.1 de la convention relative aux prestations de maintenance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 56/2019)

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

De transférer la compétence « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR à compter du 15 avril 2019.

**ARTICLE DEUX**

D'approuver la convention relative à la maintenance des réseaux d'éclairage public qui fixe les relations entre la commune et le syndicat.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 12 Avril à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 57/2019

**Transfert de compétence n°7 des communes de Carcès, le Luc en Provence et la Motte au profit du SYMIELECVAR.**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 19/12/2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 12/12/2019 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat ;



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2019)

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Vote à l'unanimité**

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**J. PLENAT**

